



MOUVEMENT ADMINISTRATIF DES INSPECTEURS PRINCIPAUX 2024

MOBILIS IMMOBILE



Le mouvement des mutations et des promotions des inspecteurs principaux sur les emplois administratifs a été **publié le 17 mai 2024, soit un mois plus tôt** que l'année dernière. **C'est toujours bon à prendre pour la gestion d'un déménagement !**

Pour le reste, la Direction générale ne fait pas de cadeau et **conserve les grandes lignes** qui se sont **dessinées sur le mouvement 2023** portant sur les affectations et

promotions des inspecteurs principaux sur les emplois administratifs. Un constat s'impose, les **demandes formulées diminuent** en 2024 **malgré une population d'IP qui augmente !**

Devenons-nous y voir l'**effet des postes au choix** qui aboutissent à une sclérose des effectifs. C'est d'autant plus curieux que les créations d'emplois dans ce grade sont en progression continue dans le grade depuis 4 ans :

	2021	2022	2023	2024
Création d'emploi	+ 28	+ 86	+ 90	+ 56

Si sur le front des créations d'emplois le curseur est à la hausse, les inspecteurs principaux sont de moins en moins nombreux à muter dans ce mouvement ad-

ministratif alors que le nombre des primo-affectés dans le mouvement est en hausse croissante !

	2021	2022	2023	2024	Variation 2021 / 2024
Population au 31/12/N-1	2 269	2 365	2 300	2 364	+ 4 %
Demandes formulées	328 dont 130 suite à promotion soit 40 % des demandes	372 dont 170 suite à promotion soit 46 % des demandes	390 dont 219 suite à promotion soit 56 % des demandes	347 dont 220 suite à promotion soit 63 % des demandes	+ 6 %
Demandes de vœux	12 840	14 667	15 796	11 981	- 7 %

Les demandes formulées par les primo-affectés sont devenues majoritaires à compter de 2023 et progressent encore en 2024 malgré une population globale dans le grade qui augmente.

La baisse du nombre des vœux marque un souhait de **privilégier le géographique en misant sur les créations de postes**. Il s'agit d'un retour à un constat que nous faisons jusq' alors.

Pour **F.O.-DGFiP**, les années 2022 et 2023 ont été marquées fortement par le NRP. L'inflation des demandes de

vœux sur ces millésimes résulte en partie des réformes qui ont été imposées au pas de charge.

A une époque où la Direction générale entend mettre l'accent sur l'attractivité, c'est une donnée sur laquelle elle devrait réfléchir afin de stabiliser ses cadres.

Si la volumétrie des demandes de mutation est en baisse, le **taux de satisfaction sur les premiers vœux s'améliore** sur la durée, corrélativement à l'embellie du nombre des créations d'emplois dans le grade d'inspecteur principal :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de satisfaction sur les premiers vœux	Sur les 5 premiers vœux			Sur les 3 premiers vœux	
	72 %	84 %	88 %	89 %	88 %
Évolution du nombre des emplois	- 12	+ 28	+ 86	+ 90	+ 56

Pour le coup, la diminution du nombre des vœux entre 2023 et 2024 de - 24 % (15 796 à 11 981 vœux) dans les demandes n'a pas impacté le taux de satisfaction sur les 3 premiers vœux entre ces deux millésimes.

L'**âge moyen** des primo-affectés au concours est de **38 ans** et celui de la **population des inspecteurs principaux est de 48 ans**. On ne peut donc qu'**espérer une stabilisation voire une progression de cet indicateur** qui vise des cadres déjà bien installés dans la vie.

Focus sur les 200 primo-affectations dans le cadre du mouvement administratif 2024

PROMOTIONS		
Agents promus au grade d'inspecteur principal dans le cadre du mouvement 2024	Promotions au grade d'inspecteur principal des inspecteurs des Finances publiques	Promotions au grade d'inspecteur principal des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale
Volumétrie des promotions	207 cadres promus dans ce mouvement 2024	12 cadres promus dans ce mouvement 2024
Mobilité des cadres promus	61 inspecteurs sur les 208 cadres (29%) concernés ont été promus dans le grade d'IP dans la même direction, ou au sein de la même structure d'accueil en mobilité sortante. En 2023, 43 % des cadres se trouvaient dans cette situation.	7 IDIV CN sur les 12 cadres (58%) concernés ont été promus dans le grade d'IP dans la même direction, ou au sein de la même structure d'accueil en mobilité sortante. En 2023, 54 % des cadres se trouvaient dans cette situation.
Volumétrie des postes au choix	181 des 208 promotions (87%) ont été prononcées au choix. Ce taux était de de 91 % en 2023.	L'intégralité des 12 promotions ont été prononcées au choix. Ce taux était de de 92 % en 2023.
Focus sur certaines populations :		
Mobilité des cadres promus affectés en administration centrale	25 inspecteurs sur les 58 cadres (43%) concernés ont été promus dans le grade d'IP en administration centrale. Ce taux était de de 65 % en 2023.	2 IDIV CN sur les 3 concernés ont été promus dans le grade d'IP en administration centrale. Pas de cadre concerné en 2023.
Mobilité des cadres promus affectés ou rattachés à des directions et services à compétence nationale (SRE, DGE, DVNI, DNEF, DNVSF, DNID, DINR, SARH, SDNC, ENFIP, DiSI)	12 inspecteurs sur les 38 cadres (32%) concernés ont été promus dans le grade d'IP au sein d'une direction ou d'un service à compétence nationale. Ce taux était de de 22 % en 2023.	Le seul cadre concerné a été promu dans l'une de ces structures. En 2023, Le seul cadre concerné n'avait pas été promu dans l'une de ces structures

Mobilité des cadres promus affectés en directions et services spécialisés (DSFP AP-HP, DSFiPE, DCST, ACSIA, DIRCOFI, PNSR, SCBCM)	7 inspecteurs sur les 20 cadres (35%) concernés ont été promus dans le grade d'IP au sein d'une direction ou d'une direction ou d'un service spécialisé. Ce taux était de de 47 % en 2023.	Pas de cadre concerné en 2024. Le seul cadre concerné en 2023 n'avait pas été promu dans l'une de ces structures.
Mobilité des cadres promus en mobilité sortante	Aucun inspecteur sur les 4 concernés n'a été promu en mobilité sortante. Ce taux était de de 20 % en 2023.	Aucun IDIV CN sur les 2 concernés n'a été promu en mobilité sortante. Le seul concerné en 2023 avait été promu en mobilité sortante.

Focus sur les 78 mutations intervenues dans le cadre de ce mouvement administratif 2024

67 postes ont été **pourvus au choix** sur un total de 78 mutations à équivalence, soit **86 %** de recrutements au choix dans ce mouvement administratif 2024 (76 % en 2023)

Les **directions territoriales** ne sont pas en reste sur le choix puisque nous notons que **39 emplois administratifs** implantés dans ces directions ont été comblés **au choix**. Il ne restait donc que 11 emplois implantés dans des territoriales proposés à l'ancienneté.

F.O.-DGFIP dénonce la situation insoutenable des cadres dont le C.V. ou les 3 derniers comptes-rendus d'entretien professionnel ne sont pas « monnayables » sur le marché de l'emploi dans nos services. Ces cadres qui veulent muter subissent des pressions des directeurs locaux mais ne trouvent aucune échappatoire, sauf à espérer une hypothétique mobilité sortante. C'est un comble dans une administration qui prône la mobilité !

	Direction ou structure d'origine des inspecteurs principaux mutés dans ce mouvement	Direction ou structure d'arrivée des inspecteurs principaux mutés dans ce mouvement	Pour information, répartition nationale des affectations d'inspecteurs principaux dans le réseau de la DGFIP
DR/DDFiP dont réseau comptable	37 cadres soit 47 %	50 cadres soit 64 %	65 %
DNS et DIRCOFI	20 cadres soit 26 %	16 cadres soit 21 %	17 %
Administration centrale	15 cadres soit 19 %	12 cadres soit 15 %	16 %
Mobilité	6 cadres soit 8 %	/	2 %
Total	78	78	100 %

Les directions et structures d'arrivées dans ce mouvement correspondent à la ventilation constatée dans le réseau.

Ces demandes incluent les **220** cadres **lauréats du concours** d'inspecteur principal ou des **examens professionnels**, ainsi que **127** demandes sur des **mutations à équivalence de grade**.

DES MUTATIONS À ÉQUIVALENCE DE PLUS EN PLUS DIFFICILE À OBTENIR

Dans son message Ulysse du 17 mai 2024, la Direction générale précise que **347 demandes** ont été formulées pour **11 981 vœux**.

Pour mémoire en 2023, 390 demandes avaient été formulées et 328 cadres avaient obtenu un poste dont 219 en première affectation.

Au terme des travaux du mouvement administratif à équivalence, les variations par rapport à 2023 sont les suivantes :

Mutations à équivalence	2023	2024	Variation 2023/2024
Nombre des demandes	390	347	- 11 %
Nombre des primo-affectés	219	220	/
Nombre des demandes à équivalence de grade	171	127	- 25 %
Nombre des demandes à équivalence de grade qui aboutissent	109	78	- 28 %
Demandes à équivalence de grade qui n'aboutissent pas	62	49	- 21 %

F.O.-DGFIP déplore que le ratio 2024/2023 des demandes à équivalence de grade qui aboutissent (- 28%) soit supérieur à la variation du nombre des demandes à équivalence de grade déposées entre ces deux millésimes (- 25%).

Sur ce mouvement, nous constatons d'**importantes disparités d'une direction à l'autre**. Si certaines portent un regard bienveillant sur leurs promus, d'autres ont manifestement une approche différente et invitent les cadres à découvrir d'autres cieux.

AFFECTATIONS AU CHOIX : AU BONHEUR DES DIRECTEURS...

Les directeurs utilisent les promotions et les mutations au choix dans le grade d'IP comme un **levier de management interne** au sein de la direction territoriale dont ils ont la responsabilité.

F.O.-DGFIP tient à rappeler la ventilation par échelon des cadres classés dans la liste d'ancienneté du grade d'inspecteur principal au 31/12/2023. Nous vous laissons juge de la conséquence que pourrait avoir dans votre carrière une meilleure prise en compte de l'ancienneté administrative aux dépens de la prééminence actuelle du choix dans les mobilités internes :

Répartition de la population des IP par échelon au 31/12/2023			
10	20 %	5	10 %
9	10 %	4	8 %
8	13 %	3	10 %
7	10 %	2	6 %
6	9 %	1	4 %

Nous constatons que la ventilation par échelon est quasiment identique entre le 3^{ème} et le 9^{ème} échelon. **Un réel mouvement à l'ancienneté administrative** permettrait donc aux inspecteurs principaux **d'obtenir une bonne lisibilité sur l'ancienneté** à détenir afin d'obtenir un poste visé au regard du mouvement précédent et des vacances d'emploi sur lequel il postule.

F.O.-DGFIP rappelle que ces mêmes recrutements au choix entravent les droits des cadres qui pourraient bénéficier de motifs prioritaires. Alors que ces derniers devraient s'appliquer systématiquement, la Direction générale rappelle que les directeurs sont souverains dans leurs recrutements. Ils **évincent ainsi des cadres pourtant prioritaires** sur des fondements bien souvent fallacieux (C.V. plus en adéquation, ressentis personnels ...).

Si le dernier échelon accueille le plus de cadres, il n'est pas prédominant au point de capter à lui seul l'intégralité des postes dans un mouvement régi à l'ancienneté administrative.

F.O.-DGFIP dénonce l'inflation des postes au choix qui met en concurrence, aussi bien les promus et les titulaires dans le grade d'IP, que ces derniers avec des fonctionnaires d'autres administrations qui effectuent une mobilité entrante dans nos services.

... ET AU MALHEUR DES CADRES PRIORITAIRES !



C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !